

LA LAÏCITE : BIEN AU DELA DE LA LOI DE 1905

Une notion culturelle et historique, en évolution sur près de deux mille ans

INTRODUCTION

Ce concept est une **spécificité** de notre pays, d'abord à l'échelle européenne, puis mondiale.

Les origines du mot sont simples : le **grec LAIKOS** donne le **latin LAICUS**, qui donne le français **LAIC, ou LAI**, qui signifie « **du peuple, ordinaire,** » par extension « **peu instruit** » en opposition à **CLERICUS**, « **du clergé, donc savant** ». Depuis le Moyen-Âge, on voit donc s'opposer les deux mots Clerc/Laïc.

Définition du Larousse : « **Système qui exclut les Eglises du pouvoir politique.** » assez acceptable, à une nuance près : tous les observateurs de la laïcité préfèrent à Système le mot « **principe** »

La laïcité est en réalité une tradition ancestrale française qui s'est développée au fil du temps, profondément enracinée dans notre culture.

1- DE LA FIN DE L'EMPIRE ROMAIN A LA REVOLUTION : LES RELATIONS EGLISE/MONARCHIE : UN FLEUVE PAS SI TRANQUILLE

FIN DE L'EMPIRE ROMAIN ET MOYEN-AGE

Création par l'Eglise de la monarchie de droit divin (Clovis) : les rois doivent tout ou partie de leur pouvoir à la religion, dont ils sont dépendants : d'où lutte de pouvoir permanente entre la monarchie et l'Eglise.

Saint Louis, (Université de Paris) Philippe le Bel : « ce qui plaît au prince vaut loi » puis Charles VII, avec en 1438 la « pragmatique sanction de Bourges » tente d'établir le concile comme supérieur au Pape, et le roi, au-dessus de l'Eglise...

Apparition du GALLICANISME

RENAISSANCE ET REFORME

1516 : Concordat de Bologne. Egalité du roi (François 1^{er}) et de l'Eglise,

1539 : Edit de Villers- Cotterets. Le clergé doit déposer les registres baptistères aux greffes des justices royales...

1576 : Edit de Beaulieu, 1598 : Edit de Nantes : donnent aux protestants une certaine liberté de culte
../...

../...

LA FRANCE DEVIENT LA FILLE AINEE ET TURBULENTE DE L'EGLISE

La primauté du pouvoir civil sur la religion fait donc petit à petit son chemin au XVIème siècle, puis au XVIIème...

La révocation de l'Edit de Nantes n'a marqué qu'un recul apparent car elle a bien contribué à l'éveil de l'esprit des Lumières ...

LE SIECLE DES LUMIERES

Véritable lutte contre l'influence politique de la religion.

2. DE LA REVOLUTION A 1905 : UNE ACCELERATION REPUBLICAINE

REVOLUTION, EMPIRES, RESTAURATIONS : UN MOUVEMENT DE VA ET VIENT (1789-1870)

AVANCEES REVOLUTIONNAIRES (1789-1795)

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen

La mise à disposition des biens du clergé

La constitution civile du clergé, avec obligation de serment de fidélité

La suppression des ordres religieux

La création de l'état-civil, du contrat civil du mariage et du divorce, et surtout la première séparation de l'église et de l'état (décret du 5 ventôse 1792)

REPONSES NAPOLEONIENNES PARFOIS AMBIGUES

Suppression de la loi de séparation,

Création d'un budget des cultes,

Concordat avec Pie VII.

Réglementation les cultes catholique et protestant,

Organisation du consistoire israélite.

Obligation du mariage civil avant le mariage religieux.

Malgré une impression de reprise en mains, le Concordat napoléonien marque une étape importante vers la laïcisation de la société

../...

../...

RESTAURATION ET MONARCHIE DE JUILLET

Catholicisme religion d'Etat, (1814)

Peine de mort pour sacrilège

Divorce supprimé.

La monarchie de juillet considère le catholicisme comme « religion de la majorité des Français »

1833 : loi Guizot (organise l'enseignement primaire et crée l'école normale).

NAPOLEON III :

rétablissement de la tutelle de l'Eglise sur l'école (loi Falloux de 1850), et rétablit le budget des cultes.

LA TROISIEME REPUBLIQUE EN MARCHE VERS LA LAICITE MODERNE

Président : Jules Grévy. Jules Ferry, puis René Goblet ministres de l'Instruction Publique.

1879 : création de l'école publique obligatoire.

1880 : dissolution de l'ordre des jésuites, ouverture de lycées et collèges laïcs pour jeunes filles

1881 : gratuité de l'école primaire, loi sur les libertés publiques

1882 : obligation de programmes laïcs à l'école primaire

1884 : suppression des prières publiques à l'ouverture des sessions parlementaires et rétablissement du divorce

1886 : loi Goblet sur la laïcisation du personnel de l'école primaire

1900 : loi supprimant la messe dans les écoles et les tribunaux.

1901 : loi sur la liberté d'association

Laïcisation croissante de l'éducation et de la société,

Présidence du conseil d'Emile Combes, de 1902 à 1905

LA FAMEUSE LOI DE 1905

Précédée d'une série de soubresauts et de conflits entre le gouvernement français, le Vatican (allant jusqu'à une rupture diplomatique) et les congrégations, avant le vote, sous la présidence de Maurice Rouvier, de la fameuse loi.

Acte surtout la séparation physique de l'Eglise et de l'Etat,

Sur les 44 articles de la loi, seuls les deux premiers concernent l'établissement définitif de la liberté de conscience et de culte dans notre pays, tandis qu'une majorité s'attache à réglementer le devenir matériel des lieux de culte.

Avec une mention pour l'article 35, particulièrement adapté à certains problèmes de notre époque.

LE GOUVERNEMENT DE VICHY

a temporairement détricoté les acquis de la laïcité :

Rétablissant l'enseignement congrégationniste, finançant les écoles privées confessionnelles, rétablissant « les devoirs envers Dieu » à l'école primaire, supprimant les écoles normales, et finançant les lieux de culte régis par la loi de 1905. La discrimination des juifs étant une autre atteinte à la laïcité.

3. DE 1946 A NOS JOURS : UNE CONSTITUTIONNALISATION DE LA LAICITE ET UN APAISEMENT

CONSTITUTION DE 1946

L'article 1 de la constitution de 1946, adoptée par referendum, présente la France comme :

« Une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

1945 : Déclaration solennelle, des évêques et cardinaux français reconnaissant l'existence d'une laïcité « conforme à la doctrine de l'Eglise ».

CONSTITUTION DE 1958

Article premier : « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, ou de religion. Elle respecte toutes les croyances »

Concile Vatican I : ouverture de l'Eglise à la démocratie, aux droits de l'homme, et à la laïcité.

Déclare que l'engagement social et politique relève des laïcs et non des clercs.

4. LES NOUVEAUX DEFIS DE LA LAICITE

Contexte apparemment apaisé, mais nouveau combat.

Fin des années 80 : premiers incidents liés au port du foulard islamique en milieu scolaire. (Creil, 1989)

Appel à statuer au conseil d'Etat sur le port des insignes religieux à l'école, interdits par la loi de 2004

2010 : loi du 11 octobre. Interdit la dissimulation du visage dans l'espace public

Problèmes créés par un Islam politique qui refuse de se conformer aux principes fondamentaux de notre constitution, entraînant conflits et divisions, tant au sein de la classe politique française que dans les milieux musulmans eux-mêmes.

5. LA LAICITE CHEZ NOS PROCHES VOISINS

Grande diversité de gestion des cultes en Europe.

Sur le modèle de la religion d'Etat.

Les pays scandinaves

Sauf la Suède depuis 2000, et 2012 pour la Norvège (maintenant en séparation)

L'Angleterre, où la Reine est le chef d'une Eglise Anglicane, créée de toutes pièces par Henri VIII.

Les Eglises orthodoxes d'Europe

La Grèce : constitutionnellement.

• Autres modèles :

Allemagne : dans le système des cultes reconnus, il y a une certaine imbrication de l'Eglise et de l'Etat, par le biais de de l'impôt d'Eglise, et la délégation aux églises protestante et catholique de nombreuses activités.

Italie : le Concordat de 1929 est toujours en vigueur, mais la constitution de 1948 a instauré une certaine séparation. Elle a laïcisé le système de santé mais condamne encore le blasphème

Espagne : a supprimé la religion d'Etat, mais l'état-civil est encore en partie aux mains de l'Eglise Catholique.

Enfin la Belgique, où il n'y a pas de religion nationale, mais où le Catholicisme reste le culte officiel de la monarchie. Sept religions bénéficient d'un statut de reconnaissance publique, dont les associations laïques.

Qui seraient donc une composante du pluralisme religieux, alors qu'en France la laïcité est un principe commun à tous, religieux comme laïques.